

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 33 |

22-DCM-DGS-167

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE GESTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT - AVENANT N°1.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ - Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

Par **délibération n° 21-DCM-DGS-028** du 29 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une **convention de partenariat** avec l'Office National des Forêts pour **l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de gestion des Obligations Légales de Débroussaillement**. Ce partenariat se décompose en deux phases : l'élaboration du plan communal de gestion des OLD, qui en constitue la phase 1, et la mise en œuvre de ce plan, qui en constitue la phase 2.

Le plan communal de gestion des OLD est aujourd'hui finalisé et il convient maintenant de le mettre en œuvre.

Il est précisé dans l'article 6 de la convention signée le 26 mai 2021, que :

« Le coût de la phase 2 n'est pas encore connu précisément à l'heure actuelle. En effet, ce n'est qu'à l'issue de la phase 1 que seront déterminées les modalités de mise en œuvre du plan communal de

gestion des OLD, objet de la phase 2. Celles-ci auront des conséquences sur le montant de la réalisation de la phase 2 en fonction de la complexité et du temps nécessaire à sa mise en œuvre.

Dès que le coût aura été défini, il fera l'objet d'un avenant à la présente convention de partenariat. »

L'avenant n°1 ci-joint annexé a donc pour objet de modifier et compléter l'Article 6 (Montant du partenariat) au regard notamment du **coût de la phase 2**.

La phase 2 représente un coût de 23 940 € HT, financé à hauteur de 50 % par le Conseil Régional Sud PACA.

Ce montant correspond aux besoins de la Ville en termes d'assistance technique pour la mise en œuvre du plan communal de gestion des OLD.

Il représente, **sur 2 ans (2023 et 2024)**, la mise à disposition de 30 journées d'assistance technique de l'ONF et l'organisation de 6 réunions publiques (générale et/ou de secteur) par l'ONF.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention entre l'ONF et la Ville du Pradet pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan communal de gestion des OLD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et tous les documents contractuels afférents ;

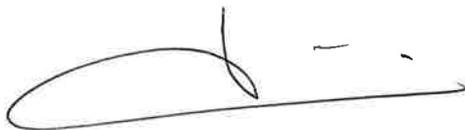
Annexe : convention.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

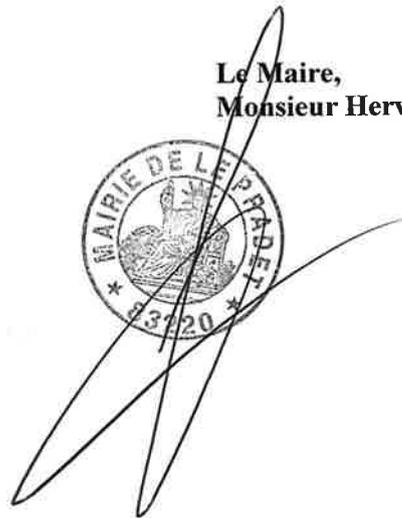
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Thomas MICHEL



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.